

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7308 SÉANCE DU 30 mai 2022

Sont présents:

Rémy Vincent	Grand Chef
Denis «Kalo» Bastien	Chef familial
Carlo Gros-Louis	Chef familial
Dave Laveau	Chef familial
René «Wellie» Picard	Chef familial
Stéphane B. Picard	Chef familial
William Romain	Chef familial
Daniel Sioui	Chef familial
Jean-Mathieu Sioui	Chef familial
Tina Durand	Secrétaire

**PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DÉTAILLANT ENTRE
PÉTROLES CADEKO INC. ET LE CONSEIL DE LA NATION
HURONNE-WENDAT POUR LA STATION-SERVICE DE WENDAKE**

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat (le « Détaillant ») a établi une Convention de détaillant avec Fernand Dufresne Inc. le 15 octobre 2020;

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat mettra prochainement en œuvre un projet d'agrandissement de sa station-service et que des appuis financiers sont nécessaires dans le cadre de la réalisation de ce projet;

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat a récemment confirmé les sources de financement suivantes :

- Contribution non-remboursable du Programme de développement des entreprises autochtones;
- Contribution non-remboursable du Secrétariat aux affaires autochtones du Québec;
- Prêt à terme de la Société de crédit commercial autochtone;
- Mise de fonds du Conseil de la Nation huronne-wendat.

Page 1 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 31 mai 2022 Résolution adoptée à l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7308 SÉANCE DU 30 mai 2022

**PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DÉTAILLANT ENTRE
PÉTROLES CADEKO INC. ET LE CONSEIL DE LA NATION
HURONNE-WENDAT POUR LA STATION-SERVICE DE WENDAKE**

Attendu que Pétroles Cadeko Inc. (CADEKO) a offert, à travers une prolongation de l'entente de détaillant liant les deux parties, des appuis financiers au Conseil de la Nation huronne-wendat lui permettant de compléter le montage financier de son projet;

Attendu que l'entente de prolongation proposée représente uniquement les modifications ou additions aux ententes actuellement en vigueur et que toutes les autres clauses demeurent valides à moins d'être spécifié autrement;

Attendu que la Convention de détaillant originale, se terminait originalement le 31 octobre 2030 ou jusqu'à ce que le volume de vente ait atteint quatre-vingts millions (80 000 000) de litres de carburant moteur, la plus longue des deux échéances ayant préséance sur l'autre;

Attendu que la Convention de détaillant sera prolongée pour 10 ans supplémentaires et quatre-vingts millions (80 000 000) de litres de plus;

Attendu qu'en plus du boni variable de 125 000 \$ payé en 2020, CADEKO s'engage à payer un boni variable supplémentaire de 50 000 \$ pour la durée initiale ou de prolongation de la Convention de détaillant et de tout renouvellement de celle-ci;

Page 2 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 31 mai 2022 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7308 SÉANCE DU 30 mai 2022

**PROLONGATION DE LA CONVENTION DE DÉTAILLANT ENTRE
PÉTROLES CADEKO INC. ET LE CONSEIL DE LANATION
HURONNE-WENDAT POUR LA STATION-SERVICE DE WENDAKE**

Attendu que les bonis variables additionnels prévus à l'entente originale demeurent inchangés, sauf pour la période de prolongation, soit les années 11 à 20, CADEKO paiera un boni variable additionnel selon l'échelle prévue pour le volume de carburant moteur vendu, soit :

0 à 8 000 000 : 0.0205\$/L
8 000 001 à 9 500 000 : 0.0210\$/L
9 500 001 à 11 000 000 : 0.0220\$/L
11 000 001 et plus : 0.0230\$/L

Attendu que CADEKO prêtera au Détaillant la somme de 300 000 \$ sans intérêts que le Détaillant remboursera à raison de 30 000 \$ par année, sur une période de 10 ans;

Attendu que l'offre de CADEKO est valide jusqu'au 1^{er} juin 2022.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial Jean-Mathieu Sioui, **appuyé** par le Chef familial Daniel Sioui, et **résolu** :

- **Que** la directrice des Finances et des Technologies de l'information soit autorisée à signer, pour et au nom du Conseil de la Nation huronne-wendat, tout document relatif à la Convention de détaillant, sa prolongation ou son renouvellement concernant la station-service de Wendake.

Page 3 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 31 mai 2022 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE

TINA DURAND